



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement**

Affaire suivie par : yvane RENNELA  
Téléphone : 04 67 61 62 57  
Mel : yvane.rennela@herault.gouv.fr

Montpellier, le 11 OCT. 2023

Objet : Dossier d'examen au cas par cas  
accusé de réception

Monsieur le Gérant,

En application des articles L122-1 et R122-3 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

**Nom du maître d'ouvrage : ITALMARBRE POCAI**

**Intitulé du projet : Extension de la carrière de marbre - Défrichage- Extraction de marbre gris/noir**

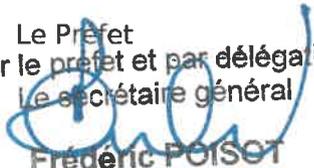
**Localisation : Bois de Fousse à LAURENS**

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 2 octobre 2023

Une demande de complément pourra vous être adressée dans les 15 jours. En l'absence d'une telle demande, le délai d'instruction de 35 jours débute à compter de la date du présent accusé de réception.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réalisation d'une étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Frédéric POISOT

**Monsieur Giuliano POCAI  
Gérant  
A l'attention de Mme BONNET  
337 Route de Gabian  
34480 LAURENS**